



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le quinze février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Carine BIELLE.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 19 janvier 2021,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Vote des subventions communales,
- 4) Dotation scolaire par élève pour le Groupe Scolaire de la Pléiade,
- 5) Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Commune,
- 6) Vote du Compte Administratif 2020 Budget Commune,
- 7) Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Assainissement,
- 8) Vote du Compte Administratif 2020 Budget Assainissement,
- 9) Décision modificative N°1 Budget camping,
- 10) Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- 11) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- 12) Fresque collective sur compteur EDF,
- 13) Vente de deux parcelles au lotissement des Dauvais,
- 14) Information des activités des comités,
- 15) Information sur la Communauté de Communes,
- 16) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2020

Délibération N°DCM-021-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19 janvier 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 19 janvier 2021 :

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Fournitures de bureau de la mairie	135,32 €
Expertise de la passerelle	660,00 €
Titres restaurant	2 746,27 €
Bulletin municipal	1 192,40 €
Fournitures de bureau pour le camping	75,08 €
Cartouche machine à affranchir	172,80 €
Honoraires pour les plans d'aménagement de trois plateaux ralentisseurs	720,00 €
Assurance pour les mobile homes	1 845,00 €
Maintenance de l'orgue	210,00 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Isolation de la cage d'escalier qui mène au grenier de la mairie	2 568,97 €
Nettoyage des gouttières de l'église	643,49 €
Equipement informatique	688,80 €
Chauffe-eau à la maison médicale	522,00 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 28 décembre 2020 :

- 20 Place Carnot
AE n°240, 241, 242, 246, 247 et 477 appartenant à M. et Mme LEBATARD Thierry et Chantal
(DIA 001-2021)

Divers

- Signature d'une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération N°DCM-022-21

Monsieur le maire propose au conseil municipal le vote des subventions communales 2021 suivant le tableau ci-dessous :

	Montant de la subvention
ABAP	600,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de La Chartre s/le Loir	100,00
AMICALE DES CHASSEURS	200,00
AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	200,00
AMICALE DES PECHEURS La Chartre Ruillé Lhomme	400,00
AMIS DE L'ORGUE	400,00
ASSOCIATION MUSIQUE A LA CHARTRE SUR LE LOIR	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Pierre de Ronsard	280,00
FOYER SOCIO ÉDUCATIF	100,00
BASKET BALL (ASC)	700,00
CASTEL DANSE	700,00
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	0,00
CHORALE LA CLE AUX CHAMPS	0,00
CLUB GÉNÉRATIONS MOUVEMENT de LA CHARTRE	100,00
COMITÉ DE JUMELAGE	2 000,00
COMPAGNIE Entre Scène&Loir	0,00
FOOTBALL CLUB VAL DU LOIR	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de LA CHARTRE	280,00
KARATE CLUB du VAL DU LOIR	500,00
LA CHARTRE ASSOCIATION PONGISTE	850,00
LE JARDIN DU PARTAGE	200,00
ONDES POSITIVES	300,00
PETANQUE VLP 72	550,00
Sté DES COURSES HIPPIQUES	300,00
TENNIS CLUB VAL DU LOIR	500,00
TUDO BEM	300,00
UNACITA	200,00
ÉCOLE SAINTE MARIE (Subvention de fonctionnement) 11 élèves de maternelles, 9 élèves de primaires	
	25 239,00
ÉCOLE SAINTE MARIE (Noël des enfants)	200,00
ÉCOLE GROUPE SCOLAIRE DE LA PLÉIADE (Noël des enfants)	200,00

ADMR	0,00
AFM TELETHON DELEGATION	150,00
CINÉAMBULE 72	350,75
CONCILIATEURS DE JUSTICE	500,00
DON DU SANG	100,00
PREVENTION ROUTIERE SARTHE	0,00
Chambre des métiers et de l'artisanat du Mans 50€x4apprentis	200,00
BTP CFA Sarthe	0,00
CCI Le Mans Sarthe	0,00
Collège Pierre de Ronsard Projet création d'entreprise	0,00
Collège de Bercé voyage scolaire	0,00
MFR Verneil le Chétif	0,00
École Saint Calais	20,00
TOTAL	38 219,75

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions communales 2021.

4- DOTATION SCOLAIRE PAR ÉLÈVE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA P LÉIADÉ

Délibération N°DCM-023-21

	2019	2020	2021
Classes maternelle et primaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la dotation scolaire par élève pour le groupe scolaire de la Pléiade : 100 €.

Sachant que la commune accueille 64 élèves, la participation totale pour le groupe scolaire s'élève à 6 400 €uros.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE

Délibération N°DCM-024-21

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE

Délibération N°DCM-025-21

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 110 625,20	1 423 689,50	90 519,40 540 460,92	430 571,97	90 519,40 1 651 086,12	1 854 261,47
TOTAUX	1 110 625,20	1 423 689,50	630 980,32	430 571,97	1 741 605,52	1 854 261,47
Résultats de clôture Restes à réaliser		313 064,30	200 408,35 8 402,20	94 044,83	8 402,20	112 655,95 94 044,83
RÉSULTATS DEFINITIFS		313 064,30	114 765,72			198 298,58

Il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 15

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-026-21

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-027-21

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 919,19		447 829,98		456 749,17
Opérations de l'exercice	63 988,51	115 617,73	18 802,07	209 333,81	82 790,58	324 951,54
TOTAUX	63 988,51	124 536,92	18 802,07	657 163,79	82 790,58	781 700,71
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		60 548,41		638 361,72		698 910,13
RÉSULTATS DEFINITIFS		60 548,41		638 361,72		698 910,13

Il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

9- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Délibération N°DCM-028-21

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le vote de la décision modificative ci-dessous en raison :

en dépenses d'investissement

↳ l'acquisition d'un portable pour un montant de 1 606,58 € TTC

↳ transfert de crédits du compte 2315 au compte 2313

Ainsi, le conseil municipal se prononce favorable sur le vote de la décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2183 Matériel de bureau et informatique + 606,58 €uros

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2315 Installation, matériel et outillages techniques - 7 289,99 €uros

2313 Constructions + 6 683,41 €uros

10- RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Délibération N°DCM-029-21

Monsieur le maire propose le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le conseil municipal valide le recours à un Contrat Accompagnement dans l'Emploi d'un an du 17 février 2021 au 16 janvier 2022 à raison de 35 heures annualisées.

Le salarié aura en charge l'entretien de la voirie, des espaces verts et fleuris et des bâtiments.

11- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Délibération N°DCM-030-21

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en intégrant à la délibération n°D-032-17 du 27 février 2017, à la délibération n°D-107-19 du 1er octobre 2019, à la délibération n°D-138-19 du 9 décembre 2019, à la délibération n°D-047-20 du 17 mai 2020, portant mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel les modifications et suppressions suivantes :

Les bénéficiaires :

L'ensemble des cadres d'emplois présents au sein des services municipaux à savoir :

Filière administrative :

- ↳ les attachés,*
- ↳ les rédacteurs,*
- ↳ les adjoints administratifs.*

Filière sportive :

- ↳ les éducateurs des activités physiques et sportives,*
- ↳ les opérateurs des activités physiques et sportives.*

Filière technique :

- ↳ les adjoints techniques.*

Filière médico-sociale

- ↳ les ATSEM.*

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

Détermination des parts et des montants plafonds :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (part fixe),
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*

- *Le Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable).*

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération sur la base des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Définition des groupes de fonctions :

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (IFSE) :

<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.</i>	<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.</i>	<i>CRITÈRE PROFESSIONNEL 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<i>DÉFINITION Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.</i>	<i>DÉFINITION Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.</i>	<i>DÉFINITION Contraintes particulières liées au poste (pénibilité physique).</i>
<i>INDICATEURS Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</i>	<i>INDICATEURS Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Complexité, Niveau de qualification requis, Habitations réglementaires, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Formations suivies, Capacité de transmission des savoirs et compétences.</i>	<i>INDICATEURS Vigilance, Risques d'accident, Risque de maladie professionnelles, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages, Responsabilité financière, Pénibilité physique, Exposition au stress, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation, Contraintes horaires, Disponibilité.</i>

La prise en compte de l'expérience professionnelle :

*L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE.
Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :*

- ↳ l'élargissement des compétences,
- ↳ l'approfondissement des savoirs,
- ↳ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- ↳ de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrières de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- ↳ de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- ↳ le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- ↳ sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...),
- ↳ les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...),
- ↳ la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...),
- ↳ l'approfondissement des savoirs techniques,
- ↳ la réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.

Son influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

Les conditions de réexamen de l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- ↳ en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- ↳ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ↳ en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (CI) :

Le Complément Indemnitaires peut tenir compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle au cours de l'entretien professionnel :

- ↳ le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité),
- ↳ l'investissement,
- ↳ la capacité d'encadrement,
- ↳ la disponibilité et l'adaptabilité,
- ↳ le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité),
- ↳ le respect des délais d'exécution,
- ↳ la capacité à travailler en équipe,
- ↳ les qualités relationnelles,
- ↳ la fiabilité et la qualité du travail,
- ↳ les compétences professionnelles et techniques,
- ↳ la réalisation des objectifs, les résultats professionnels,
- ↳ rendre compte à sa hiérarchie,

- ↳ le respect du matériel,
- ↳ le sens du service public,
- ↳ les absences.

Les groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est procédé au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

La classification des emplois et plafonds :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des attachés (catégorie A)

Arrêté d'application du 17 décembre 2015

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	Secrétaire générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	36 210 €	6 390 €	42 600 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)

Arrêté d'application du 17 décembre 2015

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	Secrétaire générale	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Directeur du camping municipal	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	2 185 €	18 200 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

Arrêté d'application du 18 décembre 2015

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	Gestionnaire financière comptable paie et Instructrice des documents d'urbanisme Secrétaire administrative polyvalente	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)

Arrêté d'application du 17 décembre 2015

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	2 185 €	18 200 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)

Arrêté d'application du 18 décembre 2015

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 2	Surveillant de baignade	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

En attente de la sortie de l'arrêté d'application

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts (réfèrent)	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Agent d'entretien de la voirie et des bâtiments et infrastructures (réfèrent)						
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	Agent périscolaire de restauration scolaire d'entretien et d'accueil régisseur de la piscine municipale						
	Agent périscolaire, aide maternelle, restauration scolaire et entretien						
	Agent de restauration scolaire, d'entretien et d'accueil régisseur de la piscine municipale						

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)

Arrêté d'application du 20 mai 2014

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS FPE			MONTANTS PLAFONDS ANNUELS RETENUS PAR LA COLLECTIVITÉ		
		IFSE	CI	TOTAL	IFSE	CI	TOTAL
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Les modalités de versement pour l'IFSE :

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Les modalités de versement pour le CI :

Le versement du CI sera annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

La suspension du RIFSEEP :

Les collectivités peuvent s'inspirer du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le garde champêtre, ne pouvant pas bénéficier de ce régime indemnitaire, il gardera son régime indemnitaire actuel.

Dans sa séance du 28 janvier 2021, le comité technique s'est prononcé favorablement à l'ajout d'un groupe de fonction dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'ajout d'un groupe à l'intérieur de la catégorie B.

12- FRESQUE COLLECTIVE SUR COMPTEUR EDF

Délibération N°DCM-031-21

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le devis de réalisation d'une fresque sur les deux faces d'un compteur EDF d'un montant total de 1 280 €uros.

Il ajoute qu'ENEDIS, via la signature d'une convention, va participer à hauteur de 500 €uros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la réalisation d'une fresque sur les deux faces d'un compteur EDF et autorise Monsieur le maire à signer le devis et la convention ENEDIS.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
POUR : 13

13- VENTE DE DEUX PARCELLES AU LOTISSEMENT DES DAUVAIS

Délibération N°DCM-032-21

Monsieur le maire rappellera la délibération n°D-114-18 du 4 décembre 2018 relatif à deux parcelles à vendre au lotissement « Les Dauvais » :

- ↳ la parcelle cadastrée Section ZI 174 d'une contenance de 971 m²,
- ↳ la parcelle cadastrée Section ZI 336 d'une contenance de 873 m².

Cette délibération précisait que le conseil municipal décidait de proposer la vente de ces deux parcelles au prix de 10 € TTC le m².

Après débat le conseil municipal décide de proposer la vente de ces deux parcelles au prix de 1€ le m² avec un début de construction obligatoire dans les deux ans à la signature de l'acte.

14- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

Communication

L'organisation du 13 juillet est en cours.

S'agissant du site internet, les commerçants sont très satisfaits.

Monsieur le maire précise que le coût de la création du site va être prise en charge par la Banque des Territoires à hauteur de 80%.

Il a été évoqué d'apporter des améliorations.

15- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Néant.

16- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 21h30.

Signatures :

Michel DUTHEIL	Marie-France REYMOND	Jean-Louis LEBALLEUR
Pascale MAYEUR	Dominique BORDIER	Sofiane KISSOUM
Clémence COQUATRIX	Ghislaine MOUCHARD	Guy DESILES
Anita MENANT	Jean-Luc AUBERT	Annette FOUSSARD
Emilie BORDIER	Marie-Dominique GILLE-AYBES	Carine BIELLE